Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20261118-DCM2026_7_2-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE SONN Michel, NORVEZ Valérie, PERON Alexandre, SCOUARNEC Jennifer.
Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, MEROUR Axelle à LE SONN Michel, LE MOIGNE Yves à BOULAIS Laurence, PIERROT Mathieu à GOURITIN Marie-Laure.

Secrétaire de séance : LE DOARE Marie-France.

N° 2026-7-2 - REMPLACEMENT DE PROJECTEURS AU STADE : DOSSIER FAFA

M. Jean-Yves HASCOET présente le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dispositif financier annuel de la Fédération Française de Football (FFF) destiné à soutenir le développement et la structuration du football amateur.

Les collectivités locales étant éligibles au volet « Équipement », la commune de Telgruc peut solliciter une aide afin d'installer un éclairage LED. Sur un montant total de 28 496.72 € HT, la commune souhaite solliciter 10 000 € d'aide et financer sur ses fonds propres le solde, soit 18 496.72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de remplacement des projecteurs existants par des projecteurs LED au stade du Ménez Luz -2 pour un montant estimatif de 28 500 € HT.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- S'ENGAGE à assurer l'autofinancement de la part non couverte par les subventions.
- AUTORISE Madame la Maire à déposer le dossier de demande et à signer tout document relatif à cette opération.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

